

(1)

(N° 178.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1896.

Projet de loi portant prorogation de l'article 1^{er} des lois du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État et sur les chemins de fer concédés.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, qui autorise le Gouvernement à régler les péages sur les chemins de fer de l'État, a été successivement prorogé par plusieurs lois dont la dernière est celle du 28 juin 1893, qui cesse ses effets le 1^{er} juillet 1896.

De même, la loi du 24 mai 1882, permettant au Gouvernement d'autoriser conditionnellement des dérogations aux clauses des cahiers des charges des concessions de chemin de fer, a été prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 1896.

Les considérations qui ont déterminé, en 1893, la prorogation desdites lois de 1835 et de 1882 n'ayant pas cessé d'exister, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi portant prorogation jusqu'au 1^{er} juillet 1900, tant de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 que de l'article 1^{er} de la loi du 24 mai 1882.

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

J. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes
présentera, en Notre Nom, aux Chambres législatives, le
projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

« L'article premier de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin
» officiel, n° 196*), concernant les péages sur les chemins de
» fer de l'État, et l'article premier de la loi du 24 mai 1882
» (*Moniteur, n° 145*), qui permet au Gouvernement d'accor-
» der conditionnellement des dérogations aux clauses des
» cahiers des charges des concessions de chemins de fer,
» sont prorogés jusqu'au 1^{er} juillet 1900. »

Donné à Bruxelles, le 22 avril 1896.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

J. VANDENPEEREBOOM.

oui ~~46~~ 47 48
non — 15
1 14